

Demande déposée le 12/04/2024	
Date de l'affichage de l'avis de dépôt en mairie le 12/04/2024	
Par :	Monsieur LAUNAY JEAN DANIEL Madame LAUNAY CELINE
Demeurant à :	1060 LE BREUIL - LANDEPEREUSE 1060 RTE DU BREUIL 27410 MESNIL-EN-OUCHÉ
Sur un terrain sis à :	1287 RTE DU BREUIL - LANDEPEREUSE 27410 MESNIL-EN-OUCHÉ
Cadastré :	49 362 ZE 60
Nature des Travaux :	Changement de destination avec extension

N° PC 027 049 24 Z0013

ARRETE N°URBA-2024066

Le Maire de MESNIL-EN-OUCHÉ

VU la demande de permis de construire présentée le 12/04/2024 par Monsieur LAUNAY JEAN DANIEL et Madame LAUNAY CELINE

VU l'objet de la demande

- pour un changement de destination avec extension,
- sur un terrain situé au 1287 RTE DU BREUIL - LANDEPEREUSE,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30/03/2021, modifié le 29/01/2024,

Considérant que le projet se situe en zone A du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme indique dans son article « Interdiction de certains usages et affectations des sols, constructions et activités » que « Les changements de destination sont interdits, sauf pour les bâtiments identifiés sur le règlement graphique. »

Considérant que le projet est sur un bâtiment qui n'est pas identifiés sur le règlement graphique comme pouvant changer de destination.

ARRETE

Article 1 : Le présent Permis de Construire est REFUSE pour les motifs mentionnés à l'article 2.

Article 2 : le projet ne respecte pas le Plan Local d'Urbanisme.

A MESNIL-EN-OUCHÉ, le 21 Mai 2024

Le Maire,
Jean-Louis MADELON



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

URBA-2024066